Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Ofi Invest ESG Multitrack

Identifiant d'entité juridique : 969500ACTZN9OELH9B50

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : __ %	☐ Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de __% d'investissements durables
☐ Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ Ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : __%	☒ Il promouvait des caractéristiques E/S mais n'a pas **réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le fonds a fait la promotion des caractéristiques environnementales et sociales grâce à la mise en place de deux démarches systématiques :

1. Les exclusions normatives et sectorielles
2. L'intégration ESG par le biais de différentes exigences

Ofi Invest ESG Multitrack (ci-après « le Fonds ») promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des OPC qui intègrent des critères extra-financiers (sociaux, environnementaux et de gouvernance d'entreprise) en complément des critères financiers traditionnels des processus d'analyse et de sélection de valeurs. Ainsi, leurs univers d'investissement est réduit à un nombre restreint d'émetteurs sélectionnés sur la base de critères de durabilité. Pour ce faire, le Fonds investit dans des OPC indiciels ou non, ayant trait à toutes classes d'actifs, à l'exception des OPC de stratégies alternatives ou investis en matières premières, toutes zones géographiques (y compris pays émergents) et libellés en toutes devises.

En effet, ce Fonds labellisé ISR a suivi une approche Best-in-Class permettant d'exclure 20% des émetteurs de chaque secteur de l'univers d'investissement les moins vertueux en termes de pratique ESG et de ne garder en portefeuille que les entreprises intégrant des pratiques ESG. Il a également respecté les exigences du label ISR concernant le suivi des indicateurs de performance.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?***

Au 30 décembre 2022, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds sont les suivantes :

La notation moyenne pondérée du domaine Environnement du portefeuille et de son indice au niveau du Fonds est de **5.86.**
La notation moyenne pondérée du domaine Environnement du portefeuille et de son indice au niveau de l'univers est de **6.23.**

La notation moyenne pondérée du domaine Social du portefeuille et de son indice au niveau du Fonds est de **5.36.**
La notation moyenne pondérée du domaine Social du portefeuille et de son indice au niveau de l'univers est de **5.74.**

La notation moyenne pondérée du domaine Gouvernance du portefeuille et de son indice au niveau du Fonds est de **6.61**
La notation moyenne pondérée du domaine Gouvernance du portefeuille et de son indice au niveau de l'univers est de **6.53.**

L'intensité carbone au niveau du Fonds est **de 92.70** tonnes d'émissions de CO2 équivalent par million de dollars de chiffre d'affaires.
L'intensité carbone au niveau de l'Univers est de **201.80** tonnes d'émissions de CO2 équivalent par million de dollars de chiffre d'affaires.

Le suivi des indicateurs, mentionnés précédemment, dans les outils de gestion permet d'affirmer qu'il n'y a pas eu de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 1er janvier 2022 et 30 décembre 2022.

Pour plus d'informations sur ces indicateurs de durabilité et leur méthode de calcul, veuillez-vous référer au prospectus et à l'annexe précontractuelle du Compartiment.

- ***Et par rapport aux périodes précédentes ?***

Cette annexe contenant les informations annuelles relatives au Fonds conformément au Règlement Délégué (UE) 2022/1288 est la première à être publiée.

- ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Non applicable.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Non applicable.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

- *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ? Description détaillée :*

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Comment ce produit financier a-t-il pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Non applicable

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Au 30 décembre 2022, les principaux investissements sont les suivants :

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir:

INVESTISSEMENTS LES PLUS IMPORTANTS	SECTEUR	% D'ACTIFS	PAYS
ISHARES MSCI USA SRI UCITS ETF EUR-HD	ETF	10,63%	Etats-Unis
AMUNDI SP500 ETF ESG DR H EUR	ETF	8,22%	France
ISHARES SUST MSCI USA SRI EUR	ETF	7,88%	Etats-Unis
ISHARES MSCI EUROPE SRI	ETF	6,06%	Etats-Unis
ISHARES MSCI JAPAN SRI EUR-H	ETF	5,30%	Etats-Unis
AMUNDI MSCI EMU ESG LEADERS	ETF	4,92%	France
AMUNDI INDEX MSCI EUROPE SRI	ETF	3,76%	France
AMUNDI INDEX MSCI PACIFIC	ETF	3,04%	France
AMUND MSCI US SRI HEUR UCITS	ETF	3,02%	France
AM INDEX MSCI EMU SRI	ETF	2,15%	France
ISHARES MSCI EM SRI UCITS EUR	ETF	1,81%	Etats-Unis
AMUNDI INDEX MSCI USA SRI	ETF	1,65%	France
AMUNDI SP 500 ESG UCITS ETF	ETF	1,37%	France
AMUNDI INDEX MSCI EMER MKTSM	ETF	1,33%	France
AM MSCI EURP ESG LEAD SELECT	ETF	1,21%	France

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle était l'allocation des actifs ?

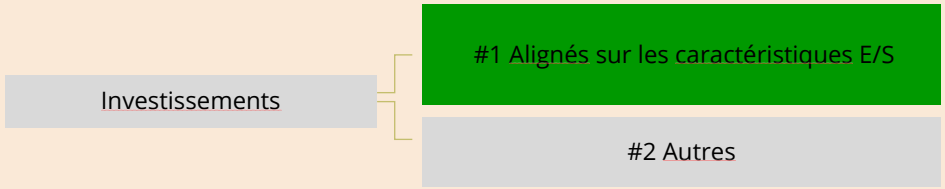

La catégorie **#1 Aligné sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Au 30 décembre 2022, le Fonds a **94.28** % de son actif net constitué d'investissements contribuant à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés avec les caractéristiques E/S).

Le Fonds a **5.72 %** de son actif net appartenant à la poche #2 Autres. Celle-ci est constituée de :
- **6.12 %** de liquidités
- **- 0,40 %** de dérivés

Le Fonds a donc respecté l'allocation d'actifs prévue :

- Un minimum de 90% de l'actif net du fonds appartenant à la poche #1 Aligné avec les caractéristiques E/S.
- Un maximum de 10% des investissements appartenant à la poche #2 Autres, uniquement composé de liquidités et de produits dérivés

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Au 30 décembre 2022, la décomposition sectorielle des actifs investis est la suivante :

SECTEUR	% D'ACTIFS
ETF	62,46%
Option/Future	-0,40%
Dispo/Liquidité Investie	37,94%

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Au 30 décembre 2022, la part des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés à la Taxinomie en portefeuille est nulle.

Les graphiques ci-dessous font apparaitre en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

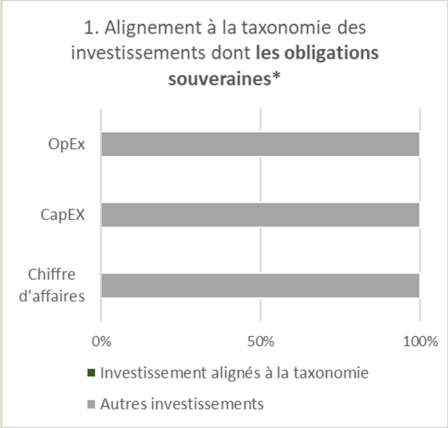

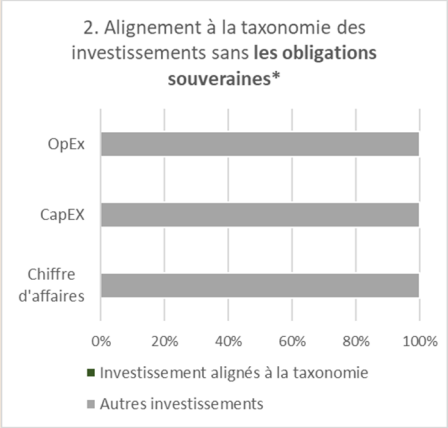

Aux fins de ces graphiques, les « obligations souverains » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Au 30 décembre 2022, la part des investissements dans des activités transitoires et habilitantes en portefeuille est nulle.

Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Cette annexe contenant les informations annuelles relatives au Compartiment conformément au Règlement Délégué (UE) 2022/1288 est la première à être publiée.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Ces investissements, qui n'ont été effectués que dans des situations spécifiques et devaient représenter un maximum de 10% de l'actif net du Fonds, ont consisté en :

- Des liquidités, à hauteur de **6.12** %,
- Des produits dérivés, dont l'usage s'est limité à des situations spécifiques pour permettre de se couvrir ou de s'exposer ponctuellement aux risques du marché, à hauteur de **- 0.40** %,

Bien que cette catégorie ne dispose pas d'un score ESG et qu'aucune garantie minimale environnementale et sociale n'ait été mise en place, son utilisation n'a pas eu pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.

Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Afin de respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence, toutes les données ESG ont été mises à disposition des gérants dans les outils de gestion et les différentes exigences ESG ont été paramétrées et suivies dans ces mêmes outils.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Non applicable.